

L'URBANISME POUR LES AGENTS IMMOBILIERS : (7 heures)

Module 1 : Les règles générales d'aménagement et les documents d'urbanisme (3 heures et 30 minutes)

Séquence 1 : Les règles générales d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement.

- Le Règlement National d'urbanisme (RNU) règles générales complétives, assouplissantes, palliatives.
- Le Plan local d'urbanisme (PLU) contenu, procédure d'élaboration et d'évolution, effets juridiques
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- Le plan d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Le Plan d'occupation des sols (POS)
- La carte communale (CC)

Séquence 2 : Les documents prévisionnels intercommunaux d'aménagement et autres documents d'urbanisme.

- Certificat d'urbanisme.
- Les étapes d'une construction.
- Les étapes d'une construction.
- Déclaration préalable de travaux.
- Le permis de construire.
- Le permis d'aménager.
- Le permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager.
- Le permis de démolir.
- La déclaration d'ouverture de chantier.
- Taxe d'aménagement.

Module 2 : Les autorisations et le contentieux urbanistique (3 heures et 30 minutes)

Séquence 1 : Les autorisations d'urbanisme afférentes aux constructions et aménagements (hors divisions foncières)

- Champ d'application des différentes autorisations d'urbanisme.
- Procédure de délivrance des autorisations d'urbanisme (demande, instruction, décision).
- Mise en œuvre des autorisations d'urbanisme (validité, adaptation, contrôle de la conformité).
- Les autres procédures de division foncière en vue de construire: division primaire, division d'un projet global de construction.

Séquence 2 : Le contentieux de l'urbanisme.

- Identifier ce qui relève du droit public et du droit privé.
- Hiérarchiser les normes applicables
- Les actes susceptibles et insusceptibles de recours.
- Les actions (recours en annulation, procédure d'urgence, recours en responsabilité).
- Les requérants (voisins immédiats ou éloignés, personne publique ...).
- Les délais de prescription administratifs, civils et pénaux.

/// LA LOI ELAN ///

METHODES D'ÉVALUATION

- Évaluation formative
- QCM d'évaluation

METHODES PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques
- Étude de cas, mise en situation
- Pédagogie participative

MOYENS MATÉRIELS

- Vidéo projecteur
- Paper board

INTERVENANTS

START LEARNING s'appuie sur une équipe de formateurs spécialisés

QUELS OBJECTIFS ?

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Maîtriser les nouvelles dispositions légales en matière d'urbanisme
- Délimiter le droit de préemption urbain
- Informier efficacement sa clientèle sur le SCOT et le PLU
- Connaître les problématiques de contentieux urbanistique

INFORMATIONS :

Public : Professionnels de l'immobilier

Pré – requis : Aucun

Durée : 7 heures

Information et inscription :
Tel : 03 60 28 40 56
contact@start-learning.fr



FINANCEMENT

Une action de formation peut faire l'objet d'une prise en charge

START LEARNING identifie et vous accompagne dans les démarches de financement.

